

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 6

Ayant pris part au vote
(vote public) : 6

○ Pour : 6

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 2 juin 2023

Date d'affichage :

Le 2 juin 2023

DECISION N° :
DB/2023-06-06/02

OBJET DE LA SEANCE :
Via Fluvia – véloroute entre
Loire & Rhône

Aire d'accueil (Raucoules)
Maîtrise d'œuvre - Avenant

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre et SOUVIGNET Bernard.

Excusés : MM. SABY François-Régis et PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2017-11-13/19 du 13 novembre 2017 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés d'un montant compris entre 90 000 € et 200 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes.

Il rappelle ensuite la décision du Bureau n° DB/2019-11-22/02 en date du 22 novembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à Raucoules au groupement :

- Pour la partie bâtiment : Boudignon, Rochard, Auverfluid, et Sabadel.
- Pour la partie VRD : Arpentam et 1 Pas de Côté.

Il précise que la décision du Bureau n° DB/2023-01-17/05 en date du 17 janvier 2023 est venue acter, par voie d'avenant, la cession du co-traitant Auverfluid à la société AVP Ingénierie.

M. SANTY explique alors que le mandataire ATELIER BOUDIGNON a changé ses coordonnées bancaires et propose donc un avenant 2 permettant de mettre à jour le marché.

Il ajoute que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

M. SANTY propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la modification précitée au contrat de maîtrise d'œuvre susmentionné concernant le mandataire ATELIER BOUDIGNON relatif à l'aménagement de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à Raucoules,

AR Prefecture

043-244300307-20230606-DB20230606002-AU
Reçu le 12/06/2023

- autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ces modifications et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET – Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230606-DB20230606002-AU
Reçu le 12/06/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le